

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS102

présenté par  
Mme Rist, rapporteure

-----

### ARTICLE 2 SEPTIES

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 2 *septies* adopté au Sénat qui autorise les médecins de ville à prescrire le traitement post-exposition (TPE) ou la prophylaxie pré-exposition (PrEP) au VIH et qui autorise les pharmaciens à délivrer ces traitements sans ordonnance.

La suppression est souhaitée dans la mesure où :

- cet article sera prochainement satisfait en très grande partie. Une décision du directeur général de l'ANSM devrait bientôt intervenir pour permettre la promo-prescription de PrEP par les médecins généralistes ;
- certaines dispositions de l'article ne permettent pas un accompagnement médical suffisant du patient, pourtant nécessaire dans les premières prises de ces traitements.